

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION des AFFAIRES GENERALES
BUREAU des PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE - BPUP - SIC -LL- n° 2013 – 66

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de MOURIEZ

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER l'extension d'un silo de stockage de céréales par la **S.C.A UNEAL**

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe);

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement;

VU la demande présentée par la S.C.A UNEAL dont le siège social est situé 1, rue Marcel Leblanc – BP 159 – 62054 SAINT LAURENT BLANGY, en vue d'être autorisé à exploiter l'extension d'un silo de stockage de céréales situé Hameau de Lambus - « Le Buisson à l'Argent » sur la commune de MOURIEZ (62140).

VU les plans produits à l'appui de la demande;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 14 février 2013 désignant M. Emile HAGNERE en qualité de commissaire enquêteur et Mme Claudette BOCQUET en qualité de commissaire enquêteur suppléante;

 ${
m VU}$ l'arrêté préfectoral n° 2013-10-117 en date du 22 janvier 2013 portant délégation de signature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais;

ARRETE:

ARTICLE 1er :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique pendant un mois, du 18 mars 2013 au 18 avril 2013 inclus.

Le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé Monsieur Emile HAGNERE, retraité de la Gendarmerie, Commissaire-Enquêteur et Madame Claudette BOCQUET, Fonctionnaire de la D.D.E, retraitée, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2:

Pendant le délai fixé à l'article 1er, le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, à la Mairie de MOURIEZ où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Une étude d'impact est insérée au dossier d'enquête publique.

<u>ARTICLE 3</u>:

Monsieur Emile HAGNERE, retraité de la Gendarmerie, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de MOURIEZ :

- le lundi 18 mars 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 26 mars 2013 de 14 h 00 à 17 h 00
- le jeudi 4 avril 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 12 avril 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 18 avril 2013 de 14 h 00 à 17 h 00

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête ; il les fera signer par les déposants et, si ceux-ci ne savent pas écrire, les certifiera conformes aux dépositions.

ARTICLE 4:

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins du Président de la Communauté de Communes de l'Hesdinois, de la Mairie de MOURIEZ et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : AUBIN SAINT VAAST, BOUIN PLUMOISON, CAPELLE LES HESDIN, GOUY SAINT ANDRE, MARCONNE, MARCONNELLE, MARESQUEL ECQUEMICOURT et TORTEFONTAINE.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Annonces et Avis / Consultation du Public »).

ARTICLE 5:

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Michel DELTOUR, chargé du suivi du dossier de la S.C.A UNEAL.

<u>ARTICLE 6</u>:

A l'expiration du délai d'un mois, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans les 15 jours suivant la réponse du demandeur, ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées.

ARTICLE 7:

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Bureau des Procédures d' Utilité Publique - Section Installations Classées, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Annonces et Avis / Consultation du Public »).

ARTICLE 8:

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas de Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 9:

Le Président de la Communauté de Communes de l'Hesdinois, le Conseil Municipal de la commune de MOURIEZ et celui des communes de AUBIN SAINT VAAST, BOUIN PLUMOISON, CAPELLE LES HESDIN, GOUY SAINT ANDRE, MARCONNE, MARCONNELLE, MARESQUEL ECQUEMICOURT et TORTEFONTAINE donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d' Utilité Publique - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté de Communes de l' Hesdinois, les Maires de MOURIEZ, AUBIN SAINT VAAST, BOUIN PLUMOISON, CAPELLE LES HESDIN, GOUY SAINT ANDRE, MARCONNE, MARCONNELLE, MARESQUEL ECQUEMICOURT et TORTEFONTAINE et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 26 février 2013 Pour le Préfet, Le Directeur Délégué,

Frédéric JOSEPH

Copies destinées à:

- S.C.A UNEAL 1, rue Marcel Leblanc BP 159 62054 SAINT LAURENT BLANGY
- Sous Préfecture de MONTREUIL SUR MER
- Mairie de MOURIEZ
- Le Président de la Communauté de Communes de l'Hesdinois Mairie de HESDIN 62140 HESDIN
- Mairies de AUBIN SAINT VAAST, BOUIN PLUMOISON, CAPELLE LES HESDIN, GOUY SAINT ANDRE, MARCONNE, MARCONNELLE, MARESQUEL ECQUEMICOURT et TORTEFONTAINE.
- M. Emile HAGNERE, Commissaire-Enquêteur
- Mme Claudette BOCQUET, Commissaire-Enquêteur suppléante
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à LILLE
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Eaux et Risques)
- Dossier
- Chrono